

Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-1 est de 15.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4.
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-2 est de 37;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-2 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-3 est de 252 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-3 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-4 est de 398 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 26
- que le nombre de demandes reçues est de 2 .

Je déclare

X

que le règlement 712-4 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

D

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-5 est de 34 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-5 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-6 est de 37 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-6 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-7 est de 78 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10
- que le nombre de demandes reçues est de 1 .

Je déclare

- que le règlement 712-7 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-8 est de 96 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-8 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-9 est de 45;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-9 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-10 est de 89;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-10 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-11 est de 92;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

P

que le règlement 712-11 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-12 est de 51;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-12 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-13 est de 79;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-13 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-14 est de 64;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-14 (*numéro*) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-15 est de 79;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de10
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-15 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-16 est de 89;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de10
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-16 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-17 est de 40;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-17 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-18 est de 483;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30
- que le nombre de demandes reçues est de 3 .

Je déclare

que le règlement 712-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-19 est de 211;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

A

que le règlement 712-19 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-20 est de 92.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20.
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-21 est de 90;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

4

que le règlement 712-21 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter:

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-22 est de 62;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement 712-22 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-23 est de 122;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

A

que le règlement 712-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-24 est de 203;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-25 est de 143;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-26 est de 257;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-27 est de 234;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-27 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-28 est de 340;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 23
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-28 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-29 est de 226;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-29 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-30 est de 101;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-30 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-31 est de 180;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-31 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-32 est de 126;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

9

que le règlement 712-32 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-33 est de 150;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-33 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-34 est de 59;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-34 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-35 est de 191;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-35 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-36 est de 226;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-36 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-37 est de 415;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 26
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-37 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-38 est de 268;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-38 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-39 est de 191;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-39 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-40 est de 190;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement 712-40 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
 - qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-41 est de 323;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-41 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-42 est de 317;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-42 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-43 est de 265;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-43 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-44 est de 202;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-44 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-45 est de 191;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

1

que le règlement 712-45 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-46 est de 184;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-46 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-47 est de 240;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-47 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-48 est de 230;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-48 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-49 est de 219
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-49 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-50 est de 103
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-50 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-51 est de 152
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13
- grande que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-51 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-52 est de 127
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-52 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-53 est de 53;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

3

que le règlement 712-53 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-54 est de 23;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-54 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-55 est de 119;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-55 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-56 est de 44;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-56 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-57 est de 52;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-57 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-58 est de 38;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

4

que le règlement 712-58 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-59 est de 60;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-59 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-60 est de 50;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-60 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-61 est de 475;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 29;
- que le nombre de demandes reçues est de 2.

Je déclare

que le règlement 712-61 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-62 est de 538;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33;
- que le nombre de demandes reçues est de 2 .

Je déclare

que le règlement 712-62 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-63 est de 213;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-63 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-64 est de 41;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-64 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-65 est de 183;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-65 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-66 est de 123;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-66 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-67 est de 26;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-67 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-68 est de 665;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 39;
- que le nombre de demandes reçues est de 2.

Je déclare

que le règlement 712-68 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-69 est de 193;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-69 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-70 est de 216:
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- que le nombre de demandes reçues est de 1 .

Je déclare

que le règlement 712-70 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

□ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-71 est de 466;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 29;
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

que le règlement 712-71 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-72 est de 172;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le règlement 712-72 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-73 est de 188;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- que le nombre de demandes reçues est de 2

Je déclare

2

que le règlement 712-73 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter:

□ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-74 est de 357;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

4

que le règlement 712-74 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-75 est de 155;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 712-75 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

□ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier



Je, STÉPHANE SIMARD, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 712-76 est de 418;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 27;
- que le nombre de demandes reçues est de 2 .

Je déclare

que le règlement 712-76 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier